



# FLASH INFO

## FICHE 7

7 novembre 2019 #262 

### ARRÊT MALADIE / ACCIDENT DE TRAVAIL / DE TRAJET

#### Arrêt maladie (moins de 21 jours)

Vous avez 48H pour envoyer votre arrêt :

- À la CPAM (volet 1 et 2)
- À HOP! (volet 3), par mail à : [paiepnc@hop.fr](mailto:paiepnc@hop.fr)

#### Rémunération :

- 2 UHV sur jour ON
- 2 UHV sur les deux premiers jours OFF puis rien sur les jours OFF suivants

#### Exemple :



2 UHV 2 UHV 2 UHV 2 UHV 2 UHV 2 UHV 0 UHV 2 UHV



#### Arrêt Maladie de longue durée :

Vous avez 48H pour envoyer votre arrêt :

- À la CPAM (volet 1 et 2)
- À HOP! (volet 3), par mail à : [paiepnc@hop.fr](mailto:paiepnc@hop.fr)

#### 21 jours et plus

À la fin de votre arrêt, la compagnie vous programmera **une visite CEMPN/CEMA**.

Il faudra **envoyer le document** CEMPN/CEMA à : [cempn@hop.fr](mailto:cempn@hop.fr)

#### 30 jours et plus

À la fin de votre arrêt, la compagnie vous programmera **une visite CEMPN/CEMA**.

Il faudra **envoyer le document** CEMPN/CEMA à : [cempn@hop.fr](mailto:cempn@hop.fr)

- Une **visite à la médecine du travail** pour une consultation de reprise vous sera également programmée.

#### Rémunération

- Moins de 3 mois :

- Le mois de l'arrêt puis les 3 mois suivants, **100%** de votre SMMG.



**Adhérez en ligne !**

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>



- Plus de 3 mois et moins de 6 mois :
- Le mois de l'arrêt puis les 3 mois suivants, 100% de votre SMMG.
- 50% de votre rémunération SMMG plus la prise en charge par la prévoyance des 50% restants.

- Pour les arrêts de plus de 6 mois :
- Le mois de l'arrêt puis les 3 mois suivants, 100% de votre SMMG.
- 50% de votre rémunération SMMG plus la prise en charge par la prévoyance des 50% restants.
- 100% de votre SMMG seront pris en charge par la prévoyance.

Si vous pensez que votre arrêt durera plus de 3 mois, contactez la paie afin qu'il déclenche la prévoyance dès l'arrêt initial.

La prévoyance vous prend en charge pour 3 ans maximum. Elle pourra vous demander de remplir un questionnaire médical (fait par votre médecin traitant).

Attention aux exemptions !

## Accident de travail

Il vous faudra en même temps **rédigier un CRAT** (Compte Rendu d'Accident du Travail) à la même adresse.

Le CRAT se trouve dans HOPTTEAM/RH/Santé et qualité de vie au travail/médecine du travail/Compte rendu d'accident du travail.

- **CONNECTEZ VOUS SUR HOPTTEAM**

- **CLIQUEZ SUR CE LIEN :**

<https://hopteam.hop.fr/documents/59296/2776945/ATPN+CORVER+030719+.pdf/a716fcd9-5eab-dd34-f92f-2a0466c0d456>

## moins de 21 jours

Vous avez 24H pour envoyer votre AT :

- À la CPAM (volet 1 et 2)
- À HOP! (volet 3), par mail à : [paiepnc@hop.fr](mailto:paiepnc@hop.fr)

**Rémunération :**

- 2 UHV sur jour ON
- 2 UHV sur les deux premiers jours OFF puis rien sur les jours OFF suivants

Exemple :



2 UHV 2 UHV 2 UHV 2 UHV 2 UHV 2 UHV 0 UHV 2 UHV

## AT de longue durée :

Vous avez 24H pour envoyer votre AT :

- À la CPAM (volet 1 et 2)
- À HOP! (volet 3), par mail à : [paiepnc@hop.fr](mailto:paiepnc@hop.fr)

## 21 jours et plus

À la fin de votre AT, la compagnie vous programmera **une visite CEMPN/CEMA**.

Il faudra **envoyer le document** CEMPN/CEMA à : [cempn@hop.fr](mailto:cempn@hop.fr)

## 30 jours et plus

- À la fin de votre AT, la compagnie vous programmera **une visite CEMP/CEMA**. Il faudra **envoyer le document CEMP/CEMA** à : [cempn@hop.fr](mailto:cempn@hop.fr)
- Une **visite à la médecine du travail** pour une consultation de reprise vous sera également programmée.

### Rémunération

- Moins de 3 mois :

- Le mois de l'AT puis les 3 mois suivants, **100% de votre SMMG**.

- Plus de 3 mois et moins de 6 mois :

- Le mois de l'AT puis les 3 mois suivants, **100% de votre SMMG**.
- **50% de votre rémunération SMMG plus la prise en charge par la prévoyance des 50% restants**.

- Pour les arrêts de plus de 6 mois :

- Le mois de l'arrêt puis les 3 mois suivants, **100% de votre SMMG**.
- **50% de votre rémunération SMMG plus la prise en charge par la prévoyance des 50% restants**.
- **100% de votre SMMG seront pris en charge par la prévoyance**.

Si vous pensez que votre arrêt durera plus de 3 mois, contactez la paie afin qu'il déclenche la prévoyance dès l'arrêt initial.

La prévoyance vous prend en charge pour **3 ans maximum**. Elle pourra vous demander de remplir un questionnaire médical (fait par votre médecin traitant).

Attention aux exemptions !

## Accident de trajet

Tout accident survenu sur le trajet pour se rendre au travail ou rentrer chez soi doit être déclaré en AT !



**ATTENTION !**

**EN AM OU AT PAS DE SORTIE DU DÉPARTEMENT SANS AUTORISATION MÉDICALE !**

Vous souhaitez plus  
d'informations ?  
Vous avez des questions ?  
Vous pouvez me contacter !



Delphine AUBIN  
06 48 14 09 30  
[delphine@unachop.com](mailto:delphine@unachop.com)

**I FLY, I VOTE UNAC !**